## UNE MÉTHODOLOGIE BASÉE SUR DES CAS TYPES PONDÉRÉS POUR ÉVALUER LA SITUATION DES PARENTS ISOLÉS

La microsimulation des transferts sociaux fiscaux sur cas types, si elle permet de mettre à jour les spécificités du soutien apporté aux parents isolés et aux parents non-gardiens, repose sur des hypothèses spécifiques concernant les ménages et n'est pas représentative de la réalité.

Pour surmonter cette difficulté et compléter les travaux réalisés par microsimulation sur données socio-fiscales, en particulier pour ce qui concerne les parents non-gardiens, nous utilisons une méthode de pondération des cas types utilisant les distributions croisées des revenus des parents séparés.

En complément à son étude sur le versement des pensions alimentaires, R. Lardeux (2021) a estimé des éléments de distribution des revenus des parents gardiens et non gardiens issus de divorces ou de ruptures de Pacs selon le nombre d'enfants (non publié).

Les distributions de revenus primaires des parents mariés ou pacsés en fonction du nombre de leurs enfants ont été estimées à partir des revenus qu'ils ont perçus en 2012. Les parents gardiens et non-gardiens dont tous les enfants issus de la relation rompue sont mineurs ont ensuite été répartis dans ces distributions en fonction de leur revenu primaire propre durant l'année qui précède la rupture.

Nous disposons ainsi de la répartition des parents gardiens et non gardiens au sein des quintiles des revenus des parents avant séparation. Ces informations distinguent les parents selon le nombre d'enfants (1, 2, 3 ou plus) : 40,6% des séparations avec 1 enfant, 42,6% avec 2 enfants et 16,8% avec 3 enfants dans l'échantillon étudié. Pour les familles ayant un et deux enfants, nous disposons également du taux de non-versement des CEEE ce qui nous permet de déterminer la répartition des parents débiteurs entre ces quintiles de revenus.

Tableau 1 : Quintiles de revenus primaires des parents avant séparation (en part de smic)

Quintiles de revenus primaires des parents avant séparation	1 enfant	2 enfants	3 enfants ou plus	
Q1	[0;75%]	[0;74%]	[0;2%]	
Q2	]75%;135%]	]74%;137%]	]2%;102%]	
Q3	]135%; 175%]	]137%; 178%]	]102%; 157%]	
Q4	]175%; 240%]	]178%; 245%]	]157%; 228%]	
Q5	> 240%	> 245%	> 228%	

Source : DREES-SEEE n° 87/2022. Exploitation des échantillons démographiques permanents Lecture : chaque quintile regroupe 20% des parents mariés ou pacsés l'année précédant la séparation, par ordre croissant de revenu primaire individuel.

Tableau 2 : Répartition des revenus des parents gardiens (PG), des parents non-gardiens (PG) et des parents débiteurs (D) dans les quintiles de revenu des parents avant séparation.

	1 enfant			2 enfants			3 enfants ou plus	
	PG	PNG	D	PG	PNG	D	PG	PNG
Q1	31%	15%	5%	28%	16%	3%	24%	9%
Q2	31%	23%	19%	28%	18%	14%	35%	18%
Q3	14%	26%	30%	17%	24%	26%	13%	28%
Q4	12%	19%	22%	15%	21%	26%	19%	25%
Q5	13%	17%	24%	12%	22%	29%	9%	20%
Total	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%

Source : DREES-SEEE n° 87/2022. Exploitation des échantillons démographiques permanents

Lecture : Avec 1 enfant, 31% des parents gardiens, mais seulement 5% des parents débiteurs, ont un revenu primaire inférieur au premier quintile des revenus des parents mariés ou pacsés l'année précédant la séparation (soit 75% du smic, cf tableau 1).

Nous disposons également, pour chaque quintile de revenus des créanciers, d'informations sur la distribution des revenus des débiteurs. On peut remarquer que le revenu des débiteurs est le plus souvent supérieur, voire très supérieur au revenu des créanciers, surtout lorsque ces deniers sont modestes : lorsque le revenu de la créancière est parmi les 40% les plus faibles (Q1 et Q2), plus de 20% des débiteurs sont parmi les 20% les plus aisés.

Tableau 3 : Répartition des revenus des débiteurs pour chaque quintile de revenu des parents gardiens.

	Parents débiteur					
Parents						
gardiens	Q1	Q2	Q3	Q4	Q5	Ensemble
Q1	11%	22%	26%	20%	21%	100%
Q2	8%	19%	26%	27%	21%	100%
Q3	6%	18%	27%	28%	20%	100%
Q4	7%	14%	23%	28%	28%	100%
Q5	5%	14%	11%	23%	46%	100%

Nous disposons en complément des médianes des revenus des parents (gardiens/non-gardiens-débiteurs) au sein de chaque quintile. Ces revenus ont été fournis en euros pour des revenus perçus en 2012. Nous les avons ramenés en part de smic pour définir les niveaux de revenu à retenir dans les cas types.

Tableau 4 : Revenus médians des parents débiteurs et des parents gardiens dans chaque quintile de revenus des parents avant séparation.

	Parent débiteur			Parent gardien			
	1 enfant	2 enfants	3 enfants	1 enfant	2 enfants	3 enfants	
	1 Ciliant	2 chiants	ou +			ou +	
Q1	27%	48%	0%	25%	12%	0%	
Q2	116%	122%	71%	105%	109%	47%	
Q3	158%	160%	133%	153%	153%	135%	
Q4	204%	215%	193%	201%	205%	187%	
Q5	323%	324%	346%	291%	303%	339%	

C'est sur la base de ces informations que nous avons pu définir les cas types à étudier et pondérer les résultats obtenus pour déterminer des effets « en moyenne », en tenant compte du fait que les parents non-gardiens du premier décile ne sont pas redevables d'une CEEE. Les cas types ont été réalisés à partir de la maquette Sofi 2021 (<a href="https://github.com/murielpucci/SOFI">https://github.com/murielpucci/SOFI</a>). Les cas types sont réalisés pour des parents non-gardiens vivant seuls et des parents gardiens avec 1, 2 ou 3 enfants, locataires en zone 2 au loyer plafond<sup>1</sup>. Le cas 3 enfants ou plus est approché par le cas 3 enfants. Les revenus sont constitués de salaires ou d'allocations chômage. Les CEEE sont calculées au barème de 2010.

Pour limiter le risque de surestimer l'effet des CEEE la prime d'activité versée, on distingue les parents dont des revenus sont professionnels et ouvrent potentiellement droit à la prime d'activité et les autres. Pour cela, on tient compte de la part des ménages de chaque type qui a perçu des revenus professionnels à savoir 82% des familles monoparentales créancières, 68% des familles monoparentales à l'ASF sans CEEE et 81% des débiteurs vivant seuls (ERFS 2018)

Pour tenir compte des différences entre enfants et adolescents, en particulier pour l'accès aux bourses de collège et de lycée, les cas types sont faits d'une part pour des enfants âgés de 8 ans, 8 et 10 ans, 78,10 et 12 ans respectivement et d'autre part pour des enfants âgés de 12 ans, 15 et 17 ans, 12, 15 et 17 ans d'autre part. Pour obtenir des résultats en moyenne, on fera la moyenne de ces deux catégories de cas types, ce qui est cohérent avec la distribution des âges des enfants dans les familles monoparentales.

Pour les parents non-gardiens et débiteurs, on étudie systématiquement 30 cas types (3 configurations familiales × 5 niveaux de revenu × 2 natures des revenus) pour l'évaluation des transferts sociaux-fiscaux et 60 cas types (3 configurations familiales × 5 niveaux de revenu × 2 natures des revenus × 2 catégories d'âge des enfants) pour estimer les niveaux de vie. Les cas types sont ensuite pondérés sur la base des informations statistiques concernant la distribution des revenus et des situations familiales, en utilisant les distributions PNG ou D selon les besoins. Les niveaux de vie sont calculés pour un DVH classique en retenant l'échelle

3

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> En zone 2, le montant de l'aide au logement est identique entre le loyer plafond 2,5 fois le loyer plafond.

d'équivalence qui accorde au parent non6gardien 0,1 par enfant de moins de 14 ans et 0,17 UC par enfant plus âgé.

Pour les créanciers, on étudie systématiquement 300 cas types (3 configurations familiales × 2 catégories d'âge des enfants × 5 niveaux de revenu du parent gardien × 2 natures des revenus × 5 niveaux de revenu du parent débiteur). Les cas types sont ensuite pondérés sur la base des informations statistiques concernant la distribution des revenus et des situations familiales. Les niveaux de vie sont calculés pour un DVH classique (0,3 et 0,5 UC respectivement).

## Limites de la méthode :

- Les montants de CEEE sont calculés au barème ce qui ne correspond pas toujours à la réalité (les pensions sont en moyenne au-dessus du barème pour les plus bas revenus et en dessous pour les revenus élevés)
- Les cas types sont faits pour des débiteurs vivant seuls et des familles monoparentales avec enfants mineurs, locataires en zone 2 au loyer plafond<sup>2</sup>. Les suppléments d'aides au logement diffèrent selon les zones mais cela reflète en partie les différences de revenus. Les propriétaires accédants ne sont pas pris en considération dans les simulations. Les aides au logement dans le parc social sont un peu plus faibles que dans le parc privé mais cela n'est pas pris en considération ici.
- On suppose un plein recours aux prestations et en particulier à la prime d'activité ce qui tend à gonfler le coût des réformes portant sur la base ressource de la prime d'activité.
- Les débiteurs / parents non-gardiens ou les créancières qui vivent dans une famille recomposée ou un ménage complexe sont supposés bénéficier des réformes comme s'ils vivaient seuls.
- Les barèmes des prestations sociales et les éléments de distribution des revenus des parents correspondent aux parents non-gardiens ou aux débiteurs issus de couples mariés ou pacsés et vivant dans un logement ordinaire en France métropolitaine. Les familles étant plus pauvres dans les Drom et ayant en moyenne davantage d'enfants, les estimations sousestiment le coût des réformes.

En dépit de ces limites, la méthode reste intéressante pour estimer l'effet des réformes sur le taux de récupération moyen des CEEE et le risque d'avoir un taux de récupération négatif; pour estimer l'effet des réformes sur les bourses de collège et de lycée ou des réformes concernant les parents non-gardiens qu'il est impossible de chiffrer par microsimulation sur données socio-fiscales.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> En zone 2, le montant de l'aide au logement est identique entre le loyer plafond 2,5 fois le loyer plafond.